





Microprogramme de 1^{er} cycle en langue et culture hispaniques

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DIRECTION ARTS ET SCIENCES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-105-7-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture hispaniques
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Admission suspendue

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Juan Carlos Godenzi (514) 343-2303
juan.carlos.godenzi@umontreal.ca

Javier Rubiera
javier.rubiera@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Le module en langue et culture hispaniques permet à l'étudiant de se familiariser avec divers aspects de la civilisation hispanophone : langue, culture, histoire, politique.

Il peut être suivi par l'étudiant en même temps qu'un autre programme.

Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture hispaniques est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement.

Forces

- La présence de lecteurs et d'auxiliaires de conversation venus d'Espagne pour animer des ateliers et aider les étudiants dans la préparation de travaux.
- Le Centre de ressources de l'espagnol (CRE), qui offre des services culturels variés : bibliothèque, vidéothèque, conférences, projections de films ou ateliers de conversation (rencontres sociales).
- Des laboratoires de langues munis d'outils d'apprentissage spécialisés.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Le module donne lieu à une attestation spécifique.
- Les cours du module peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.

Structure du programme (1-105-7-0)

Version 00 (E99)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ESP 1901	Espagnol 1 (niveau A1)	3.0J S	ESP 1905	Espagnol 5 (niveau B2.1)	3.0J S
ESP 1902	Espagnol 2 (niveau A2)	3.0J S	ESP 1906	Espagnol 6 (niveau B2.2)	3.0J
ESP 1903	Espagnol 3 (niveau B1.1)	3.0J S	ESP 1907	Espagnol 7 (niveau B2.3)	3.0
ESP 1904	Espagnol 4 (niveau B1.2)	3.0J S	ESP 2510	Pratique orale de l'espagnol	3.0

Bloc 70B Culture

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 3858	Autochtones d'Amérique latine	3.0	ESP 2400	Cinéma et littératures hispaniques	3.0
ESP 1215	Civilisation espagnole	3.0	HAR 2201	Art et architecture : Premières nations	3.0
ESP 1317	Civilisation hispano-américaine	3.0J	HAR 2510	L'art baroque en Amérique latine	3.0
ESP 1325	Littérature hispano-américaine: panorama	3.0S	HAR 3131	La peinture espagnole du Siècle d'or	3.0
ESP 1327	Cultures latino-américaines	3.0J	HST 1044	Introduction à l'Amérique latine	3.0
ESP 2300	Voix de l'Amérique latine	3.0J	POL 3835	L'Amérique latine	3.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine	Doctorat de 1 ^{er} cycle	200 crédits	1-450-1-0	Jour
Science politique et Philosophie	Baccalauréat	90 crédits	1-247-1-0	Jour
Sciences infirmières - Évaluation santé et interventions	Microprogramme de 1 ^{er} cycle	15 crédits	1-630-7-5	Jour Soir
Études allemandes et Histoire	Baccalauréat	90 crédits	1-087-1-0	Jour
Études hispaniques	Mineure	30 crédits	1-105-4-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 15 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Le candidat doit atteindre le seuil de 605 au TFI, ou un score comparable sur un test jugé équivalent par l'Université*.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de trois années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.